



15ème législature

Question N° : 44299	De M. Pierre-Yves Bournazel (Agir ensemble - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Travail, plein emploi et insertion
Rubrique >travail	Tête d'analyse >Statut des « travailleurs des plateformes »	Analyse > Statut des « travailleurs des plateformes ».
Question publiée au JO le : 15/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le statut des « travailleurs des plateformes ». En France, 4 millions de personnes travaillent désormais pour des plateformes numériques. Au total en Europe, 28 millions de personnes travaillent pour des plateformes numériques, soit quasiment l'équivalent de la population active française. 90 % de ces « travailleurs de plateformes » n'ont pas le statut de salarié et plus de la moitié d'entre eux touchent un salaire inférieur au salaire net mensuel de leur pays. Au mois de décembre dernier, la Commission européenne s'est prononcée pour la « présomption de salariat » en faveur des « travailleurs des plateformes ». Depuis 2017, le Gouvernement agit pour davantage encadrer l'activité des plateformes numériques. Alors qu'une proposition de directive européenne est en cours de négociation, il souhaiterait connaître l'avancée de ces négociations et la position de la France sur ce sujet.